

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 18 Juillet 2025 à 18h00

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,
Bernard CARRIER-SALVADOR-REDON, Isabelle JANAUDY, Hélène POULAIN,
Olivier ARZANO, Fabien BILLET, Dorothée DELALANDE (arrivée 18h15), Fabien HOSTETTLER, Gisèle GUICHERD, Bertrand LEYDIER, Agnès MOREL (arrivée 18h55), Marie-Odile SAMSON, Jean Pierre TERRIEUX.

Absence excusée :

Régis YVRARD, Sabine DERRIEN.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 13 Juin 2025
- 3- Délibérations :
 - 3.1 Avenant pour le cabinet FLORES (AMO) Phase 3 et 1^{ère} partie de la phase 4
 - 3.2 Création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe agent extérieur
 - 3.3 Création d'un poste de rédacteur catégorie B à temps complet
 - 3.4 Signature d'une convention entre la commune et Mme DOVILLEZ concernant l'installation d'une borne à incendie
- 4- Point sur les travaux
 - Réhabilitation de la Mairie
 - Travaux du SEPECC
 - Local technique
- 5- Compte-rendu Commission bâtiments communaux
- 6- Questions diverses
 - Contrat Mme SIMONET
 - Congés mairie et agence postale
 - Dossier Domaine des Plagnes
 - Problème mur route de Vénérieu
 - Transport à la demande CCBD
 - Visite du SENAT octobre 2025 avec élèves de CM2
 - Installation range-vélo

La séance est ouverte à 18h00.

1- Marie-Odile Samson est élue **secrétaire de séance**.

2- Compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 13 Juin 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du Vendredi 13 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

3- Délibérations :

3.1 Délibération n° 2025-30 Avenant à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du bâtiment de la Mairie :

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du bâtiment de la mairie est le cabinet FLORES. Par délibération du 08/11/2024, la commune avait décidé de prendre les missions suivantes :

- Consultation du maitre d'œuvre et des prestations,
- Accompagnement aux études pré-opérationnelles ESQ/APS/APD¹ et PRO/DCE².

Le montant des prestations de l'AMO était ainsi de 21 896 € HT, auquel s'ajoutent les tranches optionnelles pour un montant de 28 136 € HT.

Afin de mener à bien les travaux, le Maire propose de faire un avenant au contrat pour que le cabinet FLORES accompagne la commune sur 2 phases complémentaires pour un coût total de 2 905.00 € hors taxe selon le détail ci-dessous :

- | | |
|--|---------------|
| - Assistance à la consultation des Entreprises (ACT) | 2 520.00 € HT |
| - Assistance DET- Réunion de lancement | 385.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition **par 11 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Arrivée de Dorothée DELALANDE à 18h13

3.2 Délibération n°2025-31 pour Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet Service technique-Espaces verts :

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de propreté de la commune et à l'entretien des espaces verts.

En conséquence, il propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée 23.38 /35^{ème} à compter du 1^{er} Septembre 2025 pour assurer la propreté de la commune, l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts et la fonction d'agent de cantine. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 3°. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Recrutement direct
- Catégorie C- Adjoint technique
- Echelon 2 - IB 368

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 633, 6413 et 645.

3.3 Délibération n° 2025-32 pour Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet :

Compte-tenu de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial, le maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

¹ ESQ/APS/APD = **ES**quisses / **Avant-Projet Sommaire** / **Avant-Projet Détaillé**

² PRO/DCE = Dossier **PRO**fessionnel / Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à du 1^{er} Octobre 2025. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La secrétaire de mairie sera nommée à ce poste au 1^{er} octobre 2025 pour anticiper son avancement, de toute façon prévu par le statut d'agent territorial en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- La création d'un poste de rédacteur territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- D'inscrire au budget au budget les montants nécessaires.

3.4 Délibération n°2025-32 pour signature d'une convention entre la commune et Mme DOVILLEZ concernant l'installation d'une borne à incendie :

La borne incendie n° 10 situé 1980 Route du Merlet sur la départementale D65, non utilisable en l'état et en zone non habitée, va être supprimée. Une nouvelle borne incendie sera mise en place sur la route du MOLARET, installée sur la parcelle Section B Numéro 755, propriété des Consorts DOVILLEZ à gauche du portail à 1 m linéaire du portail.

Le Maire propose à l'assemblée, la signature d'une convention notariée entre la commune de Saint Hilaire de Brens et les consorts DOVILLEZ.

Il est demandé aux consorts DOVILLEZ de :

- Laisser la borne incendie accessible en tout temps de l'année, aux engins de lutte contre l'incendie.
- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le poteau incendie dans le cadre d'intervention ou de manœuvre.
- Prévenir la commune et le syndicat des eaux dans le cas où l'utilisation de cette borne incendie deviendrait impossible.
- Autoriser la commune de Saint Hilaire de Brens et les Sapeurs-Pompiers à effectuer sur la parcelle leur appartenant, les visites périodiques prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Prévenir la commune de Saint Hilaire de Brens de toute mutation, location ou mise à disposition de leur propriété, cadastrée section B n° 755.

Il est demandé à la commune de Saint Hilaire de Brens de :

- S'engager à procéder au contrôle périodique de ladite borne à incendie.
- Contrôler l'appoint en eau ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre.
- Réparer les dégradations dont l'occupation et l'utilisation par les véhicules du S.D.I.S. seraient à l'origine, après un état des lieux contradictoire dressé à la fin de l'intervention.

La commune de Saint Hilaire de Brens dégage les consorts DOVILLEZ de toute responsabilité concernant l'utilisation de la borne ou lors de son entretien par les services compétents.

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise le Maire à signer la convention.

Arrivée d'Agnès Morel à 18h55.

4- Point sur les travaux

Réhabilitation de la Mairie : traité au point **5**.

Travaux du SEPECC :

L'entreprise PAILLET commence les travaux Route de Mury le 18 juillet. Pour cause de congés, les travaux seront interrompus le 8 août 2025 pour reprendre le 2 septembre 2025, jusqu'à la fin du mois d'octobre. La Route du MOLLARET doit être refaite à la fin des travaux, probablement avec deux chicanes qui peuvent être subventionnées dans le cadre des amendes de police. Un dossier sera monté en ce sens.

Local technique :

Les travaux prévus au local technique (situé sous l'Espace Fille Bergère) débuteront le 4 août 2025 par l'enlèvement de la porte (Entreprise DIMIER), puis la pose du linteau (Entreprise P. GUILLET). Après séchage, la nouvelle porte sera posée (Entreprise DIMIER).

5- Compte-rendu Commission bâtiments communaux

- Réhabilitation de la Mairie

La commission s'est réunie le 30 Juin dernier pour l'ADP (Avant-Projet Détaillé) avec tous les intervenants et l'AMO (Aide à la Maîtrise d'Ouvrage).

- L'enlèvement de la chaudière et le désamiantage ont été supprimés du chiffrage de l'économiste, la mairie prendra ces interventions en compte par elle-même.
- Les placards muraux et banque d'accueil ont été définis, restent à rajouter la table du Conseil et l'électroménager comme le micro-onde et le réfrigérateur...)

Le Budget prévisionnel de 627 000 € est passé à 655 000 € à ce jour. Il est encore possible de demander une aide à la CCBD.

En réunion le 7 Juillet dernier, la commission a décidé le changement du système de chauffage de l'appartement situé au-dessus de l'actuelle Agence Postale. Le chauffage sera assuré par une Pompe à Chaleur Air/Eau avec ECS (production d'Eau Chaude Sanitaire). Le choix de la commission s'est porté sur le devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation d'une PAC PANASONIC avec ECS pour un montant de 13 203 € TTC.

Le P'tit Brens devra avoir déménagé le local pour le 15 Septembre. Le déménagement vers l'Espace Jean Bouise sera réalisé probablement fin août.

6- Questions diverses :

Laurent GUILLET

- **Contrat Mme SIMONET :**

Madame SIMONET a été embauchée en tant qu'ATSEM. Bien qu'en contrat territorial (Aide-soignante hospitalière, catégorie B) dans la commune de Lozanne, elle ne peut solliciter un contrat d'ATSEM en catégorie C dans le cadre d'une mutation. Après l'essai, Mme SIMONET est embauchée à Saint-Hilaire en CDD, jusqu'à la fin de sa disponibilité en fonction hospitalière. En outre, cette disposition lui permettra de terminer sa formation et de passer le concours d'ATSEM. A l'issue, elle pourra être embauchée comme agent territorial sur le poste d'ATSEM en catégorie C.

- **Congés d'été mairie et agence postale :**

La mairie sera fermée du 14 au 19 Juillet et du 11 au 23 août 2025 inclus.

L'agence postale sera fermée du 2 au 25 août 2025.

- **Domaine des Plagnes :**

Le maire a été convoqué au tribunal pour une réunion avec la partie adverse devant le juge. A l'issue, les propriétaires du Domaine des Plagnes se sont engagés à démonter le chapiteau avant le 15 octobre (comme prévu par la loi) pour le remonter au printemps.

Dans l'état, ce chapiteau est considéré comme un ERP (Etablissement Recevant du Public) installé sans permis de construire. Pour la saison 2025, le maire avait pris un arrêté n'autorisant pas l'exploitation. En appel, l'arrêté a été suspendu.

Reste à constater le démontage effectif au 15 octobre : affaire à suivre.

- **Problème mur route de Vénérieu :**

Pendant la période des travaux, route de Vénérieu fermée, un mur de soutènement s'est effondré. Un géomètre a été mandé pour retrouver le ou les propriétaires des parcelles en question. Pour permettre la réouverture de la route, la présence des pierres sur la voie publique sera signalisée pour sécuriser l'endroit.

- **Transport à la demande CCBD :**

La communauté de communes va mettre en place une expérimentation de transport à la demande, avec arrêts prédéfinis (3 sur Saint-Hilaire, 6 à Crémieu...) sur 1 ou 3 ans. Un usager pourra appeler le Service et se verra proposer un passage avec un billet à 2 € (trajet d'1km minimum) en réservant la veille avant 17h00. Ce service sera assuré par minibus (9 places) sur deux plages horaires journalières : 09h00-12h30 et 14h30-18h00. L'expérimentation devrait commencer en 2026.

Le maire précise qu'il s'agit d'un investissement de 300 000 € annuels pour une recette espérée de 15 000 €.

- **Visite du SENAT** octobre 2025 avec élèves de CM2 :

La réunion préparatrice s'est tenue avec 2 élus de Vénérieu. La visite du Sénat est prévue le 15 octobre et commence à 13h00. Il faut être présent 15mn avant.

Effectif : 18 CM2 du regroupement pédagogique, 7 adultes de Saint-Hilaire de Brens, 7 adultes de Vénérieu et le directeur d'école Julien Baup. Le nombre de visiteurs simultanés par sénateur étant limité, il y aura deux groupes de visite. La visite est proposée par la Sénatrice Frédérique PUISSAT et le Sénateur Michel SAVIN (groupe Les Républicains).

Trajet prévu : Bus pour Saint-Exupéry gare TGV / Train vers Paris-Gare de Lyon / Métro RATP.

- **Installation range-vélos**

Un range-vélo va être commandé et posé sur la place de la mairie pour permettre le stationnement des vélos.

Isabelle JANAUDY, Communication

Site Internet :

Le site Internet est toujours sous le Réseau des Communes. Le renouvellement du contrat a été acté, mais la migration n'est pas encore faite. Elle est prévue courant août, et sera payée à ce terme.

Fabien BILLET

Les problèmes de pression d'eau sont récurrents dans toute la commune.

Olivier ARZANO

La chaussée de la route de MORAS est déformée par des trous. Cette route présente une augmentation de circulation depuis le début des travaux du SEPECC.

Dorothée DELALANDE

L'éclairage public ne fonctionne plus du tout sur le chemin de Montplaisant.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 5 Septembre 2025 à 19h00.

La séance est levée à 19h40.